

Délibération n°2023-12-147

Date de convocation : 13 décembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 39	Votants : 42
------------------------------	---------------	--------------

Participation santé/prévoyance pour les salariés de droit privé de la régie

L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie

Avaient donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. LE BORGNE Laurent
M. BRAS Philippe
M. GUEGUEN Guy

Absent(s)

/

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, et Mme THOMAS Valérie, conseillère aux décideurs locaux/DGFIP

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La régie « Eau du Pays de Landi » assurant les services publics d'eau potable et d'assainissement, créée au 1^{er} janvier 2024 est un service public industriel et commercial. Les

agents employés au sein de la régie sont soumis au droit privé, à l'exception du directeur qui conserve son statut de droit public.

Les employeurs publics employant du personnel dans des conditions de droit privé ont l'obligation de garantir aux salariés une couverture minimale frais de santé.

La convention collective nationale des entreprises de services d'eau et d'assainissement oblige l'employeur à mettre en place un régime de prévoyance, financé conjointement par l'employeur et le salarié, et couvrant au minimum les risques décès et invalidité. Cette convention ne s'applique pas à notre régie. Les règles fixées au sein de notre structure s'inspirent néanmoins de cette convention collective d'une part et des règles en vigueur pour les agents de droit public de la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la participation de la collectivité à la convention d'adhésion collective obligatoire aux régimes complémentaire santé et prévoyance avec GROUPAMA pour les agents de droit privé qui seront embauchés à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- Contrat santé collective à adhésion obligatoire :
 - o Garantie retenue : formule socle assurant une garantie santé minimale obligatoire pour l'agent
 - o Garantie complémentaire : possibilité pour l'agent d'inclure ses ayants droits et de choisir des garanties optionnelles
 - o Participation employeur : 70 % de la formule socle concernant l'agent uniquement
- Contrat prévoyance collective à adhésion obligatoire :
 - o Garanties retenues : couverture des risques incapacité temporaire, décès et invalidité
 - o Participation employeur : 100 % de la cotisation

Vu la conférence des maires en date du 12 décembre 2023 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la participation de la collectivité à la convention d'adhésion collective obligatoire aux régimes complémentaire santé et prévoyance décrit ci-dessus pour les agents de droit privé embauchés à compter du 1^{er} janvier 2024 au sein de la régie eau et assainissement.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 20 décembre 2023.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.

